

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2024
N°048/11-07-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°4

Convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) labellisé plan mercredi – charte qualité plan mercredi – Période 2024-2029 – Approbation et autorisation de signature

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et la concertation entre les acteurs. Le PEDT permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, qui relève de l'initiative de la Commune, est matérialisé par une convention passée entre la Mairie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Préfecture de l'Hérault.

Depuis 2018, le Ministère de l'éducation nationale propose aux communes à intégrer à leur PEDT un plan mercredi destiné à améliorer l'offre périscolaire du mercredi. A travers une charte qualité plan mercredi, l'accueil du mercredi doit s'organiser autour des axes suivants :

- Rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant ;
- Assurer l'accueil de tous les publics (mixité sociale) et l'inclusion, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Adosser les activités périscolaires aux richesses du territoire et assurer les liens avec les partenaires.
- Proposer des activités riches et variées dans une logique de parcours associant sorties éducatives et productions (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PEDT et le plan mercredi de la Commune de Grabels arrivent à échéance en août 2024. Il convient de renouveler notre engagement pour la période 2024/2029. Le PEDT labellisé plan mercredi, la convention PEDT ainsi que la convention charte qualité plan mercredi sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Approuver le renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et charte qualité plan mercredi pour la période 2024-2029 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document relatif à cette affaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault, à Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet